

COMMUNE DE BARCELONNETTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1

Par arrêté en date du 26 juin 2019, le Maire de la Commune de BARCELONNETTE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de BARCELONNETTE.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à relancer l'attractivité communale en développant l'attractivité touristique, relançant la croissance démographique, diversifiant l'offre de logements pour des hébergements adaptés à tous, en entretenant et encourageant l'activité économique, en consolidant les équipements communaux, et cela tout en maîtrisant le développement urbain diffus et en modérant la consommation d'espaces dans le respect de la réglementation nationale.

Il vise également à faciliter les mobilités et le stationnement à l'échelle de la commune en développant les liens entre les différents pôles et en proposant une offre de transport en commun novatrice tout en repensant le stationnement.

Il a également pour objectif de préserver et valoriser le cadre de vie en préservant les espaces agricoles, en améliorant la qualité paysagère, en mettant en valeur le patrimoine communal, en préservant les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et en promouvant un développement durable, tout en protégeant les populations des risques naturels.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barcelonnette.

La délibération d'approbation devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3

Monsieur Christian MILLIAS, avocat, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 4

Il sera procédé du **lundi 22 juillet 2019 (9h00) au jeudi 29 août 2019 (17h00) inclus**, à une enquête publique portant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la Commune de BARCELONNETTE pour **une durée de 39 jours** sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune : <https://www.ville-barcelonnette.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : Mairie de Barcelonnette, 1 Place, Valle de Bravo, 04400 Barcelonnette.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Maire sise 1 Place, Valle de Bravo, 04400 Barcelonnette, **du lundi 22 juillet 2019 (9h00) au jeudi 29 août 2019 (17h00) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture : le lundi 22 juillet 2019 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; les lundis 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2019 ; les mardis 23 et 30 juillet, 6, 13, 20 et 27 août 2019 ; les jeudis 25 juillet et 1, 8, 22 et 29 août 2019 et les vendredis 26 juillet et 2, 9 et 23 août 2019 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; les mercredis 24 et 31 juillet et 7, 14, 21 et 28 août de 8h00 à 12h00 ; le lundi 26 août 2019 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le samedi 27 juillet 2019 de 10h à 12h.**

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Maire sise 1 Place, Valle de Bravo, 04400 Barcelonnette aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Barcelonnette aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie sise 1 Place, Valle de Bravo, 04400 Barcelonnette, ou par email à l'adresse « mairie@ville-barcelonnette.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de BARCELONNETTE » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9

Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent recevra les observations écrites et orales du public à la Maire sise 1 Place, Valle de Bravo, 04400 Barcelonnette :

- le lundi 22 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 7 août 2019 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 19 août 2019 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 23 août 2019 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 29 août 2019 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 10

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pierre-Martin Charpenel, Maire de la Commune de Barcelonnette.

Fait à Barcelonnette, le 27 juin 2019
Le Maire,
Pierre MARTIN-CHARPENEL



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "P. Charpenel", is written over the seal and extends to the right.